



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.6/2003/9
21 mars 2003

FRANÇAIS
Original: Anglais

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des statistiques des transports
(Cinquante-quatrième session, 11-13 juin 2003,
point 5 c) de l'ordre du jour)

ÉVOLUTION MÉTHODOLOGIQUE ET HARMONISATION
DES STATISTIQUES DES TRANSPORTS

Présentation des statistiques des accidents de la circulation routière
Questionnaire commun

Communication de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

Note: Eu égard au fait que le Groupe de travail souhaite poursuivre l'examen de la fiabilité des statistiques concernant le nombre de personnes tuées dans des accidents de la circulation routière et que l'objectif est d'améliorer ces données, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a établi le document présenté ci-après.

* * *

Fiabilité des statistiques concernant le nombre de personnes tuées
dans des accidents de la circulation routière

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) s'intéresse à la sécurité routière par l'entremise de son Département de la prévention de la violence et des traumatismes. Elle a pris note de la volonté de la CEE-ONU d'examiner le problème de la sous-estimation du nombre total de victimes des accidents de la route et notamment du nombre de personnes tuées. M. Marcel Haegi l'a informée des travaux du WP.6. L'OMS collabore déjà avec le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) du Comité des transports intérieurs de la CEE-ONU. Elle a offert de participer aux travaux entrepris par le WP.6 en général et, plus particulièrement, à l'élaboration du questionnaire d'enquête sur le nombre de victimes des accidents de la route. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de son plan quinquennal de prévention des traumatismes consécutifs à un accident de la circulation routière, dont l'amélioration de la qualité des données est un élément central. En conséquence, le WP.6 a invité l'OMS à se joindre aux travaux sur l'harmonisation des données, et en premier lieu à répondre à un questionnaire d'enquête sur le nombre de victimes des accidents de la route.

L'OMS note que les statistiques concernant le nombre de victimes d'accidents de la route diffèrent à l'échelle mondiale, mais aussi nationale dans certains pays. À l'échelle mondiale, par exemple, cette différence ressort clairement de deux documents de référence bien connus. Le laboratoire de recherche sur les transports (TRL) estime, dans son rapport 445 (Estimating global road fatalities, G. Jacobs, A. Aeron-Thomas et A. Astrop, 2000) qu'en 1999 entre 750 000 et 880 000 personnes ont été tuées dans des accidents de la route dans le monde. Pour l'OMS, en revanche, ce nombre était de 1 170 694 en 1998 et serait passé à 1 260 000 en 2000 (base de données des rapports sur la santé dans le monde de 1999 et de 2002). Ces deux sources donnent aussi des chiffres différents en ce qui concerne le nombre de personnes blessées dans des accidents de la route à l'échelle mondiale. En effet, si le rapport 445 du TRL estime que le nombre de traumatismes consécutifs à un accident de la route est compris entre 23 000 000 et 34 000 000 par an, l'OMS estime, quant à elle, que ce nombre est compris entre 10 000 000 et 15 000 000. Ces différences sont surtout dues au fait, premièrement, que les informations ne proviennent pas des mêmes sources au niveau local, principalement la police et les hôpitaux, et deuxièmement, que les deux organismes n'emploient pas les mêmes méthodes de collecte de données. S'agissant des différences en ce qui concerne le nombre de personnes tuées en Europe, le document TRANS/WP.1/2002/35/Add.1, présenté par la Fédération européenne des victimes de la route (FEVR), a clairement démontré l'ampleur du problème. L'OMS relève que l'analyse présentée dans ce document souligne le besoin urgent de trouver le moyen de réduire les différences observées.

L'OMS propose que l'on se concentre sur les deux points suivants: i) poursuivre la diffusion de la définition convenue de ce qu'est une personne tuée ou blessée dans un accident de la circulation routière, et encourager les États membres à adopter et à employer cette définition, et ii) normaliser les modalités de la collecte des données et l'analyse de ces données au niveau local. On observe qu'en général une personne est considérée comme ayant été tuée dans un accident de la route lorsque, blessée, elle meurt dans un délai de 30 jours après cet accident (rapport 445 du TRL). Cette règle est souvent désignée comme la règle des 30 jours. D'après un rapport d'étude établi par le TRL (Survival times following road accidents, J. Broughton, rapport 467 du TRL, 2000) plusieurs pays européens n'ont toujours pas adopté la règle des 30 jours. Dans le rapport 445 du TRL, il est montré à l'appendice A (p. 29) comment

l'application de la règle des 30 jours varie dans les différentes parties du monde, y compris en Europe. Le Département de la police de la circulation routière est une source importante de données sur les traumatismes consécutifs à un accident de la circulation routière dans le monde. Toutefois, il existe d'autres sources importantes telles que les hôpitaux et les sociétés d'assurance. Le WP.6 doit s'efforcer de promouvoir une collaboration plus étroite entre les différents agents chargés de recueillir et de conserver les données sur ces traumatismes.

En conclusion, l'OMS est d'avis que les travaux menés par le WP.6 sur la sous-estimation du nombre de personnes tuées dans des accidents de la circulation routière sont une excellente initiative qui permettra d'accroître la pertinence et l'efficacité des mesures en matière de sécurité routière.
